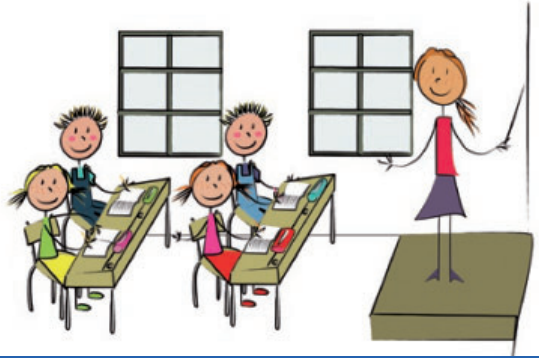


Aide à la scolarisation pour votre enfant



Lorsque votre enfant, en âge d'aller à l'école, est hospitalisé, de nombreux moyens peuvent être mis en place pour l'aider à poursuivre sa scolarisation.

Certains centres hospitaliers disposent d'une équipe d'enseignants qui peuvent aider votre enfant pendant la durée de son hospitalisation. Voici un petit récapitulatif de ce que vous et les enseignants du centre hospitalier pouvez faire pour assurer la continuité de la scolarité.

À l'hôpital, les enseignants :

Assurent la scolarité pour les enfants de primaire, collège et lycée :

- Apprentissage pour poursuivre les programmes scolaires.
- Remise à niveau grâce au travail personnalisé.

Sont à l'écoute des familles :

- Continuité de la scolarisation à la sortie de l'hôpital.
- Réflexion sur des adaptations scolaires nécessaires (PAI*, PPS*...).
- Aide à l'orientation.

Établissent le lien avec l'école :

- Contact avec les enseignants pour assurer la continuité des programmes.
- Interpellation du médecin de l'éducation nationale pour le PAI*.
- Interpellation de l'enseignant référent pour le PPS*.

À la maison, à l'école, les parents peuvent :

Demander l'intervention du SAPAD-EMA (Service d'Aide Pédagogique À Domicile).

Mise en place de cours au domicile assurés par des enseignants de l'établissement ou du secteur et ce après 3 semaines d'absence.

Solliciter le chef d'établissement :

Élaboration si nécessaire d'un PAI* pour favoriser la scolarité de l'élève par des adaptations (protocole d'urgence, prise de médicaments, régime cantine, emploi du temps, sport...).

Saisir la MDPH (Maison Départementale des Personnes Handicapées) dans des cas bien particuliers afin d'élaborer un PPS** pour assurer la continuité du parcours et obtenir des aides humaines et matérielles (auxiliaire de vie scolaire, transport, aménagement des examens...). L'assistante sociale peut vous aider dans cette démarche.

***PAI :**

le Projet d'Accueil Individualisé est un protocole établi entre les parents, l'établissement scolaire et des partenaires extérieurs pour permettre l'accueil à l'école d'un enfant présentant un handicap ou une maladie.

****PPS :**

le Projet Personnel de Scolarisation définit les modalités de déroulement de la scolarité et les actions pédagogiques, psychologiques, éducatives ou médicales répondant aux besoins particuliers de l'élève présentant un handicap.